

A N N A L E S
BRETAGNE
PAYS DE L'OUEST

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

111-4 | 2004
Varia

Les sous-préfets de Bretagne sous la monarchie de Juillet (1830-1848) : une génération d'administrateurs à part ?

Yann Lagadec et Jean Le Bihan



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1176>
DOI : 10.4000/abpo.1176
ISBN : 978-2-7535-1496-6
ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 20 décembre 2004
Pagination : 47-70
ISBN : 978-2-7535-0082-2
ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Yann Lagadec et Jean Le Bihan, « Les sous-préfets de Bretagne sous la monarchie de Juillet (1830-1848) : une génération d'administrateurs à part ? », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 111-4 | 2004, mis en ligne le 20 décembre 2006, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1176> ; DOI : 10.4000/abpo.1176

Les sous-préfets de Bretagne sous la monarchie de Juillet (1830-1848) : une génération d'administrateurs à part ?

Yann LAGADEC, Jean LE BIHAN

CRHISCO – Université Rennes 2 Haute-Bretagne

Le régime de Juillet constitue une étape importante du développement de l'État dans la France contemporaine. Il se signale en effet par deux traits majeurs : d'une part l'institutionnalisation de nouveaux domaines d'intervention publique (concernant en particulier l'instruction et les transports) ; d'autre part la mise en œuvre d'une vision paradoxalement centralisatrice de l'administration par le nouveau pouvoir libéral¹. Impossible donc de minimiser son importance en accreditant – comme beaucoup l'ont fait dans le domaine des idées politiques par exemple² – la thèse d'une période essentiellement transitoire, qui serait en quelque sorte privée d'intérêt propre. Il paraît en revanche particulièrement stimulant d'en questionner la singularité et, sous ce rapport, l'analyse régionale à laquelle invite expressément le présent colloque nous paraît tout indiquée³.

C'est dans ce but que nous proposons aujourd'hui de braquer l'objectif sur un personnel administratif précis : les sous-préfets des quatre départements bretons actuels. Il y a au moins deux raisons à cela. Première raison : il s'agit d'administrateurs très peu connus. À bien la considérer en effet, l'histoire de l'administration préfectorale au XIX^e siècle s'est pratiquement confondue jusqu'ici avec l'histoire des seuls préfets⁴. En revanche rien, ou

1. Voir la démonstration de Lucien JAUME, *L'Individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997, 591 p.

2. ROSANVALLON, Pierre, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, p. 11.

3. D'autant plus qu'a longtemps prévalu une lecture exclusivement « parisienne » de la période (JARDIN, André et TUDESQ, André-Jean, *La France des notables. 1. L'évolution générale 1815-1848*, Paris, Seuil, 1973, p. 7).

4. La bibliographie est surabondante en ce qui concerne l'histoire des préfets. Rappelons pour mémoire qu'en marge des travaux de sociologie historique lancés naguère par Jeanne Siweck-Pouydesseau sur la république (*Le corps préfectoral sous la Troisième et la Quatrième Républiques*, Paris, Armand Colin, 1969, 180 p.), puis par Bernard Leclère et Vincent Wright sur le Second Empire (*Les Préfets du Second Empire*, Paris, Cahiers de la FNSP, 1973, 411 p.), plusieurs monographies départementales ont vu

pratiquement rien, sur les sous-préfets : si l'on veut bien excepter un nombre sans doute très restreint de mémoires de maîtrise⁵, aucune recherche universitaire ne leur a été consacrée au cours des vingt-cinq dernières années. En sorte que la documentation les concernant se réduit à deux principaux types d'études : la biographie, d'autant plus complète qu'elle préfigure un destin illustre (ainsi par exemple le passage de Haussmann à Nérac) et, secondairement, la monographie pratiquée à l'échelle de l'arrondissement⁶. À l'exception de ces travaux d'érudition locale, aucune synthèse donc.

La deuxième raison tient au fait que ce désintérêt ne nous a semblé aucunement justifié. À lire les contemporains en effet, il ressort que le rôle du sous-préfet n'est pas de simple exécution, loin s'en faut. En 1846, Des Aubiers note au contraire dans son *Manuel des préfets et sous-préfets* que

« sans doute, si l'on consulte les auteurs qui ont écrit sur l'administration, on voit que le sous-préfet n'est, la plupart du temps, qu'un organe d'information, de transmission, de surveillance, de contrôle; si l'on consulte au contraire la pratique, l'on verra que le sous-préfet est l'un des agents les plus actifs du pouvoir exécutif⁷ ».

Étudier les sous-préfets, c'est donc non seulement modifier l'échelle ordinaire d'observation, mais encore tenter de comprendre, d'une manière plus fine qu'à l'accoutumé, le fonctionnement local de l'État.

Pour ces deux raisons donc – la première historiographique, la seconde méthodologique –, nous avons résolu de centrer l'analyse sur les sous-pré-

le jour qui ont permis de mieux comprendre les modalités locales du processus de centralisation (voir en particulier LE YONCOURT, Tiphaine, *Le Préfet et ses notables au XIX^e siècle en Ille-et-Vilaine (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001, 550 p.).

5. Voir notamment LE CARRE, Gwenn, *Les sous-préfets de Saint-Malo 1800-1914*, mémoire de maîtrise, Université Rennes II, 1999, 140 p. et, bien que de portée plus générale, LE GUILLOU, Pierre, *Les Membres de l'administration préfectorale en Lot-et-Garonne de 1800 aux années 1880*, TER, Université Bordeaux III, 1995.

6. Le dépouillement exhaustif de la *Bibliographie annuelle de l'histoire de France* depuis 1976 révèle en effet que plus d'un tiers des références intéressant l'histoire des sous-préfets au XIX^e siècle sont des biographies (voir, à titre d'exemple, sur Haussmann : DELPONT, Hubert, SANCHEZ-CALZADILLA, Hervé-Yves, *Haussmann d'Albret, sous-préfet de Nérac, 1832-1840*, Nérac, Les Amis du vieux Nérac, 1993). Citons encore ces monographies, dont les informations constitueraient, pour qui voudrait s'en charger, les premiers matériaux d'une sociologie des sous-préfets au XIX^e siècle : BALS, Raoul, « Les sous-préfets de Béziers de 1800 à 1850 », *Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*, 1994-1995, 7, p. 63-70, 9, p. 77-80. BARBIER, Daniel, « Les sous-préfets de l'arrondissement de Romorantin », *Bulletin de la Société d'art et d'archéologie de la Sologne*, 1977-4, p. 4-11. BEGUIN, Jacques, « Les sous-préfets de Boussac », *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, 1987, 43-1, p. 78-98, 1988, 43, p. 286-305, 1989, 43-3, p. 552-82. CAVIGNAC, Jean, « Les sous-préfets de l'arrondissement de Blaye au XIX^e siècle », *Les Cahiers du Vitrezais*, 1984, 49, p. 77-96. COQUET, Bernard, « Les sous-préfets de l'arrondissement de Cholet », *Sciences, lettres, arts, Cholet*, 1981, 40, p. 7-23. JUILLERON, Marcel, « Les sous-préfets de Belley », *Bugey*, 1979, p. 823-70. SANCHEZ-CALZADILLA, Hervé, « Les sous-préfets de Nérac (1800-1995) », *Bulletin de la Société des Amis du vieux Nérac*, 1995, 19-20, p. 43-93.

7. DES AUBIERS, V., *Manuel des préfets et sous-préfets*, Paris, Librairie administrative, P. Dupont, 1846, p. 83.

fets eux-mêmes, servis en cela par la récente publication d'un très précieux guide de recherche⁸. Ont été ainsi dépouillés tous les dossiers des soixante-six sous-préfets nommés en Bretagne au cours de la période étudiée⁹, à savoir les dossiers conservés aux Archives nationales, de loin les plus complets, et ceux des quatre dépôts départementaux concernés, qui offrent d'utiles compléments. Le total fait exactement 110 dossiers.

Or, dès la première lecture, cette documentation livre un enseignement majeur : épurations obligent¹⁰, les soixante-six sous-préfets étudiés forment une génération aux contours très nets. Seuls trois d'entre eux ont en effet exercé leurs fonctions sous la Restauration et, 18 ans plus tard, onze autres seulement poursuivront leur carrière au sein de l'administration impériale. Ainsi, par soustraction, le nombre de ceux qui n'ont servi que le régime de Juillet s'établit à cinquante-deux (soit 78 %). Il y en a même six dont la carrière coïncide parfaitement avec les dix-huit années du règne de Louis-Philippe¹¹. De ce constat, découle alors naturellement l'interrogation qui va sous-tendre l'ensemble de ce texte : ces sous-préfets forment-ils une génération d'administrateurs à part ? Autrement dit, participent-ils, le temps de ces dix-huit années, à la redéfinition des liens qui unissent en Bretagne l'État et la société ? Pour tenter de le découvrir, nous nous poserons successivement les trois questions suivantes : nos sous-préfets sont-ils d'abord des hommes du cru ou des étrangers ? Sont-ils ensuite des administrateurs actifs ? Sont-ils enfin porteurs d'une vision particulière de la Bretagne ?

Hommes du cru ou étrangers ?

Pour répondre à cette première question, nous tenterons d'abord de mesurer la mobilité des sous-préfets, puis nous chercherons à apprécier les conséquences de celle-ci sur l'administration de leur arrondissement.

8. LAMOISSIERE, Christiane, LAHARIE, Patrick, *Le Personnel de l'administration préfectorale (1800-1880)*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1999, 1162 p.

9. Nous avons retenu le critère de la nomination et non celui de l'installation, aussi avons-nous dû inclure dans notre échantillon deux sous-préfets qui n'ont pas exercé leurs fonctions en fait : Adolphe Gondinet et La Périgne. En outre, il semble que Jean Joachim Le Breton et Emile Le Breton ne soient qu'un seul individu, contrairement à ce qu'indique *Le personnel de l'administration préfectorale* (*op. cit.*, p. 446-447) ; Arch. nat., F1bl/166/18. Dossier Le Breton Jean Joachim. Note non datée.

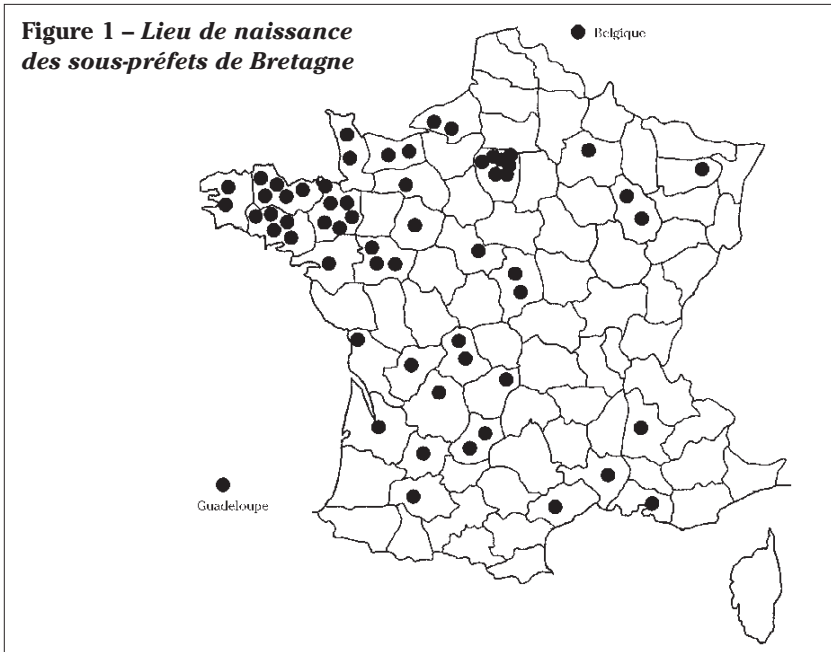
10. De récents calculs démontrent que les épurations de 1830 et 1848 furent les plus sévères de toutes celles qui affectèrent le corps préfectoral jusqu'en 1877 : 87 % des sous-préfets furent remplacés lors de la première, 92 % lors de la seconde (LAHARIE, Patrick, « Le personnel de l'administration préfectorale. Chiffres et graphiques, 1800-1914 », *Histoire et archives*, 5, janvier-juin 1999, p. 60).

11. Il s'agit d'Amédée Bertin, Théophile Bigrel, Adrien Cocagne, François Loton, Jules Niel et Joseph Pontallié.

Essai de typologie

Premier objectif donc : analyser précisément leur mobilité. Pour cela, nous croiserons tour à tour deux critères : le lieu de naissance et les vœux formulés en vue de conserver ou de quitter la résidence bretonne.

Le lieu de naissance a été identifié dans 65 cas sur 66. La carte que nous avons élaborée s'avère très éloquent (Figure 1). On constate en effet que le tiers de nos fonctionnaires seulement est originaire de Bretagne et que de ce fait, la grande majorité d'entre eux est étrangère à la région. En ce qui concerne les 46 sous-préfets nés hors de celle-ci, deux principes géographiques jouent de manière complémentaire : la proximité de la Bretagne (on distingue ainsi un arc de départements périphériques courant du Calvados au Maine-et-Loire, qui fournit à lui seul 10 sous-préfets) et la traditionnelle exception parisienne (huit sous-préfets sont nés dans la capitale ou ses environs immédiats)¹².



12. Il est remarquable que nos chiffres correspondent à peu de choses près à ceux calculés par Jean-Paul Jourdan pour l'Aquitaine (sur une période plus longue cependant) : 36 % des sous-préfets sont nés en Aquitaine, 25 % dans le département même où ils exerceront plus tard leurs fonctions, enfin 12 % à Paris et dans ses environs. Dans notre étude, les chiffres correspondants sont respectivement de 30 %, 24 %, 12 %. (JOURDAN, Jean-Paul, *Le Personnel de l'Administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Thèse d'État, Université de Paris IV-Sorbonne, 2000, p. 432-435). La présence du Ministère dans la capitale explique, rappelons-le, la forte part que prend celui-ci dans le recrutement des sous-préfets. En témoigne cette lettre adressée par le préfet du Finistère à son collègue du Morbihan au tout début de la période : « vous n'ignorez

Pour affiner l'analyse, nous avons inventorié tous les indices susceptibles d'éclairer les désirs de nos administrateurs en matière de déplacement. Le croisement des deux critères permet alors d'individualiser trois groupes précis. Le premier groupe est celui des *Bretons enracinés*. Ils sont 11 dans ce cas, soit 16 % du corpus. Tous sont nés dans le département où se trouve leur sous-préfecture, et huit d'entre eux ont même vu le jour au chef-lieu de leur arrondissement. Issus de familles de notables locaux, ils n'ont connu ni les bureaux du ministère, ni les cabinets des préfectures, mais se sont parfois distingués en exerçant des fonctions municipales¹³. Pour eux, la nomination au poste de sous-préfet apparaît le plus souvent comme le couronnement d'une carrière administrative locale – quelque discontinue qu'elle fût d'ailleurs –, aussi bien ne désirent-ils qu'une seule chose : le maintien sur place. Par deux fois, le préfet du Morbihan note ainsi de Bertrand Villemain que « tous ses désirs ont été comblés lorsqu'il a obtenu la sous-préfecture de Lorient, où il est au milieu de sa famille et de ses propriétés¹⁴ ». Selon son neveu, Charles Néel de La Vigne n'a de son côté qu'une seule ambition : « Mourir sous-préfet de Dinan¹⁵. » Ces sous-préfets se signalent enfin par le fait qu'ils n'ont occupé qu'un seul poste dans toute leur carrière, mais qu'ils y sont restés beaucoup plus longtemps qu'à l'ordinaire (plus de 12 ans en moyenne).

Le second groupe est celui des *Bretons carriéristes*. Ils ne sont que sept dans ce cas, soit 10 % du corpus. Contrairement aux précédents, ils ont effectué au moins un déplacement au cours de leur carrière, mais suivant deux configurations distinctes : mus par le pressant désir d'« avancer » le plus vite possible, les plus nombreux – tel Jean-Marie Boullé, fils et petit-fils de préfets¹⁶ – ont activement réclamé leur promotion, tandis que d'autres n'ont au contraire demandé leur changement que par suite d'une circonstance particulière¹⁷. Sauf le cas spécial d'Yves Reynier¹⁸, tous conçoivent cependant leur premier poste comme un tremplin en vue d'une carrière plus ambi-

pas que le ministère a une ample provision de sous-préfets à Paris » (Arch. Dép. du Finistère, 2 M 27. Dossier Romieu. Lettre du 9 février 1831).

13. Ce fut le cas de François Le Bare à Pontivy et Charles Néel de la Vigne à Dinan, sous l'Empire, et de Bertrand Villemain à Lorient au début de la Monarchie de Juillet.

14. Arch. nat., F1bl/176/12. Dossier Villemain. Notes du préfet en 1836 et 1840.

15. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 1 J 38. Papiers Néel de La Vigne. Lettre du 18 mars 1846.

16. Son grand-père Jean-Pierre Boullé fut successivement préfet des Côtes-du-Nord et de la Vendée sous l'Empire, et son père Germain Boullé administra plusieurs départements sous la Monarchie de Juillet. Nommé dans le Finistère en 1836, c'est ce dernier qui prit en mains la carrière de Jean-Marie, n'ayant de cesse de réclamer son avancement auprès du ministère et même de ses collègues (Arch. nat., F1bl/156/38. Dossier Boullé Jean Marie Germain. Lettres des 9 juin 1842, 3 décembre 1844, 5 mai 1845, 23 août 1846, 7 novembre 1846, 30 juillet 1847).

17. Ce fut le cas d'Amédée Bertin, devenu soudain veuf (Arch. nat., F1bl/156/19. Dossier Bertin. Lettre du comte de La Riboisière au ministre, 20 juin 1843), de Jean François Galzain, en butte à l'hostilité des notables morlaisiens (Arch. nat., F1bl/161/3. Dossier Galzain. Note confidentielle du préfet datée de novembre 1834), et surtout de Théophile Bigrel, victime du harcèlement de l'opposition libérale loudéacienne (Arch. nat., F1bl/156/23. Dossier Bigrel. Lettre du préfet au ministre, 17 novembre 1834).

18. Seul dans ce cas, il a commencé sa carrière hors de Bretagne, mais l'a terminée à Redon.

teuse. Deux caractères en résultent. Une plus grande mobilité d'abord : voués à diriger deux à trois arrondissements au cours de leur carrière, ils quittent généralement la Bretagne au bout de neuf ans pour n'y plus revenir. Une plus grande aptitude à la promotion ensuite : deux d'entre eux parviendront en effet à décrocher une préfecture¹⁹.

Le troisième et dernier groupe est celui des *étrangers de passage*²⁰. Ils représentent 72 % du corpus, sa très grande majorité donc. Pour ces étrangers à la région – dont plusieurs ont commencé leur carrière au sein même du ministère de l'Intérieur²¹ – l'annonce de leur affectation en Bretagne est rarement bien accueillie. Deux mois après sa nomination à Pontivy (qui a fait brutalement s'envoler l'espoir d'un mariage avantageux), Emile Dufeu écrit ainsi : « Je me trouve [...] envoyé dans un arrondissement éloigné, et par suite l'avenir de ma vie se trouve brisé²². » La même année, Louis Dubois, apprenant avec stupeur sa « translation de Vitry à Châteaulin au fond de la Bretagne », n'hésite pas à supplier le Ministre « de ne pas [l']envoyer plus avant dans la Bretagne²³ ». Dans de telles conditions, rien d'étonnant à ce que la plupart de ces fonctionnaires cherchent à repartir au plus tôt, non sans une grande impatience parfois²⁴. Au reste, les chiffres parlent d'eux-mêmes : ils ne séjournent en moyenne que trois à quatre années dans la région, et 16 d'entre eux y sont restés moins d'un an. Plus mobiles que leurs collègues des deux précédents groupes²⁵, plus heureux aussi dans leurs ambitions professionnelles²⁶, ils ne font que passer en Bretagne sans manifester le moindre désir d'enracinement²⁷.

19. Il s'agit de Jean François Galzain, déjà cité, futur préfet de la Charente, et de Eugène Mancel, d'abord sous-préfet de Lorient, nommé plus tard aux préfectures de l'Orne, de la Vienne, de la Sarthe et de l'Oise.

20. À l'ensemble des sous-préfets nés hors de Bretagne, nous ajoutons le cas très particulier de Louis de Langle-Beaumanoir, ni enraciné, ni carriériste, mais qui se tenait lui-même pour un parfait étranger à Quimperlé.

21. Sept d'entre eux furent en effet employés dans les bureaux du ministère, et cinq autres siégèrent préalablement dans un conseil de préfecture. On trouve en outre deux auditeurs au Conseil d'État : Charles Bridier et Louis Claveau.

22. Arch. nat., F1b/158/32. Dossier Dufeu. Lettre au secrétaire général du département, 12 juillet 1839.

23. Arch. nat., F1b/158/28. Dossier Dubois. Lettre au Ministre, 16 septembre 1839.

24. Dans une lettre datée du 1^{er} février 1836, un certain Moreau écrit en effet de Jean Edouard Aumassip, alors sous-préfet de Pontivy : « Vous connaissez le vif désir qu'il éprouve d'obtenir son changement, la contrariété de son attente lors du dernier travail des mutations, tout cela le mine, il est à faire pitié... » (Arch. nat., F1b/155/11. Dossier Aumassip).

25. Ils occupent en moyenne trois postes au cours de leur carrière. Le record de bougette est détenu par Louis Boncour qui administra sept arrondissements en 10 ans : Largentière (Ardèche), Le Vigan (Gard), Saint-Quentin (Aisne), Saint-Omer (Pas-de-Calais), Redon, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), et Yssingeaux (Haute-Loire).

26. 16 d'entre eux, soit plus du tiers, devinrent préfets. Il faut dire que certains disposaient de sérieux atouts, familiaux (Emmanuel Combe-Sieyès appartenait ainsi à la famille de l'ancien directeur), amicaux (Auguste Romieu était un ancien condisciple de Montalivet à l'École Polytechnique), voire professionnels (Toussaint Curel fut de son côté le précepteur des enfants Montalivet).

27. C'est là le fait le plus remarquable. Notre documentation ne contient en effet qu'un

Les sous-préfets de Louis-Philippe ne forment donc pas un groupe homogène sous le rapport de la mobilité. Bien au contraire même. Encore faut-il évaluer à présent dans quelle mesure cette distorsion flagrante entre une petite minorité d'enracinés et une grande majorité d'hommes de passage pèse sur la gestion administrative du territoire.

Mobilité des hommes, gestion du territoire

Ce problème doit être envisagé d'un double point de vue. En un premier sens, mobilité veut dire extranéité. D'où une première question : dans quelle mesure l'extranéité d'un administrateur influe-t-elle sur son action ? À lire nos sources, la réponse est ambiguë. L'idée la plus répandue est cependant que l'origine locale d'un fonctionnaire accroît globalement sa marge de manœuvre²⁸. L'extranéité serait donc plutôt un handicap. Cette idée est d'ailleurs d'autant plus vérifiée qu'à la présence sur place de parents, amis et obligés de toute sorte, certains peuvent joindre, comme on l'a vu, de bons services antérieurs. En 1832, le préfet du Finistère note ainsi de Jean Joachim Le Breton qu'« il exerce quelque influence dans le pays, elle est due aux fonctions qu'il y a longtemps remplies et à ses relations de famille²⁹ ». Dans certains cas même, la simple appartenance à une famille influente est invoquée comme gage d'efficacité. C'est ainsi que, concluant un long exposé sur les origines pontivyennes de sa famille, le père de Jean-Marie Boullé n'hésite pas à recommander son fils en ces termes : « Tout

seul exemple de manifestation d'attachement à la région. Il est le fait de Georges Delvaux qui justifia en ces termes son désir d'être maintenu à Quimperlé : « Je vous avouerai aussi, Monsieur le Ministre, que je me suis attaché aux lieux » (Arch. nat., F1b1/158/13. Dossier Delvaux. Lettre du 26 octobre 1836). Il n'empêche : mis en demeure de choisir, il s'empresse de gagner son nouveau poste à Bressuire... *A contrario*, plusieurs témoignages laissent entrevoir des sentiments de véritable « répugnance » envers la Bretagne, ou tout au moins leur arrondissement (Arch. nat., F1b1/157/30. Dossier Combe-Sieyes. Lettre du préfet au ministre, 17 novembre 1839). À la veille de quitter la sous-préfecture de Ploërmel, Emmanuel Combe-Sieyes avoue ainsi au préfet ses « regrets de n'avoir pu m'accoutumer à un pays qui d'ailleurs a malheureusement justifié mon antipathie » (Arch. dép. du Morbihan, 2 M 46. Dossier Combe-Sieyes. Lettre au préfet, 10 juin 1840).

28. Encore faut-il préciser que ce principe ne vaut pratiquement jamais à une échelle supérieure à celle de l'arrondissement. À l'échelle régionale en effet, seuls deux documents insistent sur l'intérêt que représente la pratique du breton pour l'action d'un sous-préfet (Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 2 M 29. Dossier Brunot. Arch. nat., F1b1/166/17. Dossier Le Bare. Lettre du 1^{er} juin 1819). Quant à l'échelle départementale, elle n'apparaît que dans cette demande – fort suspecte au demeurant – formée par le sous-préfet de Brest Adrien Cocagne en vue d'être nommé préfet du département : « Ces messieurs [des députés finistériens] vous ont dit que le Finistère est dans une position exceptionnelle, qu'il y faut un préfet qui connaisse le pays [...] Peut-être dans ce département à part, n'est-ce que parmi les sous-préfets que l'on doit prendre les préfets parce qu'eux seuls possèdent les connaissances qu'il exige [...]. En résumé, Monsieur le Ministre, le Finistère est une spécialité parmi les départements de France, et je suis, plus qu'aucune des personnes qui sollicitent cette préfecture, approprié à cette spécialité » (Arch. nat., F1b1/157/26. Dossier Cocagne. Lettre au ministre, 30 août 1834).

29. Arch. nat., F1b1/166/18. Dossier Le Breton Jean Joachim. Note du préfet, 17 janvier 1832.

cela [...] ferait, j'en suis convaincu, accueillir sa nomination favorablement à Pontivy et les relations que je conserve dans cette ville et dans tout le Morbihan contribueraient à lui rendre l'administration facile³⁰. » On s'aperçoit donc que le ministère pactise ponctuellement avec les notables du cru selon le schéma suivant : à eux la sous-préfecture locale longtemps convoitée, à lui l'assurance d'une influence éprouvée. Mais pareil contrat, toujours implicite, peut soudain se retourner contre l'administration centrale lorsque tel fonctionnaire, soudain porté par une popularité imprévue, se trouve maintenu en fonctions par le vœu exclusif de la société locale³¹. Inversement, d'autres témoignages signalent que l'origine locale peut à son tour se transformer en handicap : le préfet d'Ille-et-Vilaine note ainsi de Henri Rubin qu'il « éprouve quelque gêne à cause de ses relations de parenté avec des hommes hostiles³² ». Quelques années plus tard, son collègue des Côtes-du-Nord tente même d'anticiper sur les difficultés à venir : « M. de Bréhan a dans l'arrondissement qu'il va administrer [Loudéac] un grand nombre de parents légitimistes. L'attention de M. le Ministre a été appelée sur les embarras qui pourraient en résulter pour l'administration du sous-préfet³³. » Logiquement, certains vont alors inverser le raisonnement dominant et faire de l'extranéité la garantie d'une bonne administration, à l'image du député de Sivry qui brosse ainsi le portrait idéal du sous-préfet de Ploërmel :

« Il faut de toute nécessité qu'il soit né hors de la Bretagne, qu'il n'y ait jamais demeuré, qu'il n'y ait aucun intérêt, en un mot qu'il ne prête à aucune méfiance, et qu'il puisse dominer tous les partis du haut d'une étrangeté absolue qui seule, en Bretagne, a produit de bons administrateurs³⁴. »

30. Germain Boullé commençait ainsi : « Je suis né à Pontivy [...]. J'ai été moi-même sous-préfet dans ce chef-lieu, mon aïeul maternel est mort président du tribunal de Pontivy, enfin mon fils lui-même a fait ses études au collège royal de cette ville et y a obtenu d'assez brillants succès » (Arch. nat., F1bl/156/38. Dossier Boullé Jean Marie Germain. Lettre de Germain Boullé au ministre, 9 juin 1842). La revendication de l'origine locale comme gage d'efficacité administrative peut même parfois virer à la xénophobie, comme le montre cette phrase d'Alexandre Nouel de la Touche : « Mes parents, mes amis dans un pays qui n'aime pas les étrangers (singulière répugnance qui remonte évidemment au temps où la Bretagne faisait un État à part, continuée depuis par les franchises) me font un alentour qu'un fonctionnaire venu d'ailleurs trouverait difficilement, ou plutôt ne trouverait pas du tout, l'épreuve en est faite » (Arch. nat., F1bl/168/4. Dossier Nouel de la Touche. Lettre au ministre, 4 mars 1840).

31. La destitution de François Le Bare en 1830 suscita la réprobation unanime des notables et principaux fonctionnaires pontivyens. Devant l'intransigeance du ministère, la population s'agita à son tour. Le préfet s' alarma le 21 décembre : « Sa retraite va produire le plus fâcheux effet, et je ne crains pas de le dire, désorganiser nos communes rurales ». Trois jours plus tard, un magistrat rennais renchérit : « tout son arrondissement le pleure, comme des enfants savent pleurer un père ». Finalement, le ministère dut céder, provoquant une véritable liesse dans les rues de Pontivy : « A la nouvelle de la réintégration de Monsieur Le Bare, la ville entière s'est rassemblée et la musique en tête, elle a été lui donner une sérénade » (Arch. nat., F1bl/166/17. Dossier Le Bare. Lettres de décembre 1830).

32. Arch. nat., F1bl/172/21. Dossier Rubin. Note du préfet, 28 janvier 1832.

33. Arch. nat., F1bl/156/43. Dossier de Bréhan. Lettre du préfet au ministre, octobre 1839.

34. Arch. nat., F1bl/160/15. Dossier Fromant. Lettre de Sivry au ministre, 31 janvier 1834.

Une grande ambiguïté dans les sources donc, qui recommande la plus grande prudence dans l'analyse. Reste qu'en une époque où les enjeux de pouvoir demeurent étroitement circonscrits territorialement, les partisans de l'extranéité se révèlent à la fois peu nombreux et peu convaincants – cela, dans la mesure même où les rares déclarations de principe identifiées par nos soins ne parviennent pas à dissimuler complètement les intérêts personnels ou partisans qui les ont en réalité motivées. Sans encore parler d'une éthique de la neutralité administrative, il ne semble donc pas que l'extranéité soit un gage d'efficacité administrative³⁵.

En un second sens, mobilité veut dire fréquence des mutations. D'où une seconde question : dans quelle mesure le temps moyen de passage dans le poste – qui fournit un indice pertinent concernant la stabilité de l'encadrement administratif – influe-t-il à son tour sur l'administration d'un arrondissement donné ? Pour le savoir, nous avons élaboré une seconde carte représentant le nombre de sous-préfets nommés dans chaque arrondissement (Figure 2). Des contrastes apparaissent alors nettement, dont peuvent rendre compte deux séries d'explications. Comme on s'en doute, interviennent en premier lieu les avantages et inconvénients propres à la résidence administrative elle-même : les arrondissements de première et deuxième classe, plus rémunérateurs, plus utiles à l'avancement³⁶, plus confortables enfin, suscitent logiquement moins de changements. À l'inverse, les postes de troisième classe attirent moins. Dans le Finistère par exemple, le préfet reconnaît en 1838 que « l'arrondissement de Quimperlé [...] présente fort peu d'intérêt³⁷ », et deux ans plus tard, un parlementaire note qu'Alexandre Neveux « administre la sous-préfecture de Châteaulin, l'une des dernières de France³⁸ ». Même type de témoignage dans les Côtes-du-Nord voisines où Napoléon de Bréhan, récemment informé qu'un de ses collègues convoite la sous-préfecture de Loudéac, doit avouer son complet étonnement : « Je ne puis supposer qu'il ait demandé une pareille résidence³⁹. » En second lieu, la carte révèle un contraste intra-régional très marqué entre deux zones : un espace intérieur et méridional assez instable d'un côté, un espace septentrional beaucoup plus stable de l'autre. Même si la faiblesse relative de l'échantillon risque de survaloriser certaines particularités locales et individuelles, on ne peut s'empêcher de rapporter cette carte à la géographie politique de la région, et de formuler l'hypo-

35. En cela, nos conclusions confirment l'analyse pionnière d'André-Jean Tudesq (*Les Grands Notables en France (1840-1849), étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, p. 112-113).

36. Tel est par exemple le cas de la sous-préfecture de Brest, dont le préfet du Finistère signalait en 1836 qu'elle « est un acheminement habituel vers une préfecture » (Arch. nat., F1b1/157/26. Dossier Cogan. Note du préfet). Dans le même ordre d'idées, l'un de ses prédécesseurs avait déjà noté de Toussaint Curel qu'« aucune autre sous-préfecture ne vaudrait pour lui celle de Brest » (Arch. nat., F1b1/157/38. Dossier Curel. Lettre au ministre, 17 janvier 1832).

37. Arch. nat., F1b1/158/13. Dossier Delvaux. Note du préfet.

38. Arch. nat., F1b1/168/2. Dossier Neveux. Lettre du député Stourm au ministre, 29 mai 1840.

39. Arch. nat., F1b1/156/43. Dossier de Bréhan. Lettre au ministre, 14 décembre 1841.

thèse selon laquelle les zones les plus conservatrices, les plus difficiles à administrer donc, seraient aussi les moins efficacement contrôlées. Et inversement. En clair, il se pourrait que la mobilité des administrateurs révèle, par un effet de décalque, une géographie de la résistance politique. Au demeurant, plusieurs témoignages semblent aller dans ce sens⁴⁰. Nos sources suggèrent finalement que la grande fréquence des mutations, dans certaines zones particulièrement, est à la fois symptôme et facteur d'une évidente inefficacité administrative⁴¹.

Que conclure ? Que la mobilité des sous-préfets est généralement très forte d'une part ; d'autre part, qu'à deux titres principaux – leur extranéité et la fréquence de leurs changements –, cette mobilité contrarie manifestement les intérêts d'une bonne administration – en certaines zones plus spécialement s'entend. Mais pour en savoir davantage, l'examen de l'action sous-préfectorale est désormais nécessaire.

Des administrateurs actifs ?

Il y a, selon des Aubiers, « dans un sous-préfet deux hommes : l'homme politique, l'administrateur⁴² ». C'est ainsi que se pensent ces fonctionnaires⁴³, c'est ainsi aussi que les perçoit la population. Homme politique et administrateur : sans doute l'ordre ici choisi n'est-il pas fortuit. Il correspond de plus, au moins dans le cadre breton, à une réalité chronologique dont la césure serait à placer vers 1834/1837. C'est donc dans cet ordre qu'il nous a paru nécessaire d'étudier l'action des sous-préfets ou, plus précisément, la vision qu'eux-mêmes, leurs supérieurs, leurs protec-

40. C'est particulièrement vrai de l'arrondissement de Ploërmel, tour à tour qualifié d'« arrondissement le plus difficile de France » par le député de Sivry (Arch. nat., F1bl/168/3. Dossier Niel. Lettre de Sivry au ministre, 13 août 1832), du « plus difficile de mes arrondissements » par le préfet en 1838 (Arch. nat., F1bl/160/15. Dossier Fromant. Lettre au ministre, 9 novembre 1838), et encore de « fort difficile » par l'un de ses successeurs 8 ans plus tard (Arch. nat., F1bl/172/14. Dossier Roger. Lettre au ministre, 7 décembre 1846). Au début de la période, l'arrondissement de Vitré passe également pour un « arrondissement difficile » (Arch. nat., F1bl/172/21. Dossier Rubin. Lettre de Rubin au préfet, 5 janvier 1833). Il est vrai cependant que l'arrondissement de Lorient était lui aussi un poste particulièrement délicat, alors même qu'il ne connut que deux sous-préfets : « L'arrondissement de Lorient, avec les forêts de Lanvaux et de Camors si fréquentées par les guerres civiles, les cantons d'Auray, de Pluvigner, de Belz célèbres dans toutes les insurrections, l'importante Belle-Île, les îles de Groix, d'Houat et d'Hoedic, est un poste de confiance » (Arch. nat., F1bl/167/4. Dossier Mancel. Lettre du préfet au ministre, 8 juillet 1835). Même chose pour Fougères. Dans ces deux derniers cas, c'est la nomination de notables locaux particulièrement influents qui explique une stabilité à première vue étonnante.

41. Le préfet des Côtes-du-Nord déplore ainsi que « l'opinion où l'on est généralement que la sous-préfecture de Loudéac continuera d'être une sous-préfecture de passage » risque de rendre difficile l'action du nouveau sous-préfet Napoléon de Bréhan (Arch. nat., F1bl/156/43. Dossier de Bréhan. Note du préfet, 1840). Voir aussi TUDESQ, André-Jean, *op. cit.*, p. 116.

42. DES AUBIERS, V., *op. cit.*, p. 195.

43. En 1845, Bertin, revendique « quinze années de services politiques et administratifs » (Arch. nat., F1bl/156/19. Dossier Bertin. Lettre au ministre, 19 mai 1845).

teurs haut placés ou leurs détracteurs ont de leur action⁴⁴. Ce portrait idéal du « bon sous-préfet » s'articule autour de deux points.

***Le « bon sous-préfet » :
l'élément-clé du système politico-administratif local***

Représentant de l'État dans une circonscription à la fois administrative et politique⁴⁵, le sous-préfet est très vite promu au rang de personnage-clé de la vie politique de son arrondissement. Ceci est tout particulièrement vrai dans les premiers mois du nouveau régime, notamment, mais pas seulement, quand sont nommées les figures de proue de l'opposition libérale locale⁴⁶. La première tâche que s'assignent ces bons libéraux⁴⁷ est de terminer la Révolution : la Grande certes, celle de 1789, mais surtout, et d'abord, celle de Juillet.

Cela passe par la recherche d'un ralliement de ceux que les textes qualifient de « dissidents », ralliement particulièrement difficile dans un contexte de tensions extrêmes qui voit les libéraux les plus avancés reprocher à ces sous-préfets leur modération (voire leurs affinités carlistes), et les « partisans de la Monarchie déchue » dénoncer le prétendu républicanisme des fonctionnaires de Juillet. La tâche est encore compliquée par le caractère ultraciste d'une région profondément marquée par la mémoire de la Chouannerie et de 1793/1795⁴⁸. La menace de « guerre civile » est

44. Les dossiers de carrière contiennent parfois une fiche de notation, rédigée selon les cas en 1836, 1839 et/ou 1840. L'essentiel est le plus souvent constitué d'une importante correspondance liée à la nomination, la mobilité, la promotion des sous-préfets, émanant des fonctionnaires eux-mêmes, des préfets, des bureaux du Ministère, de notables les recommandant à l'attention du Ministre ou de détracteurs dénonçant leur comportement dans leur arrondissement. Introduisant un biais indéniable pour qui voudrait mesurer la « réalité » de l'action de ces sous-préfets, ces sources permettent cependant d'étudier la perception de cette action, de dresser aussi une sorte de portrait du « bon sous-préfet » tel que représentants de l'État, notables et opinion le conçoivent.

45. Cette situation est assez systématiquement critiquée par les articles et ouvrages consacrés aux sous-préfets à cette époque. Se reporter notamment à DES AUBIERS, V., *op. cit.*, ou ROMIEU, Auguste, *De l'administration sous le régime républicain*, Paris, Plon, 1849, 115 p.

46. C'est le cas de Godefroy à Saint-Malo, de Brunot à Guingamp, de Lotton à Lannion, de Berthois à Vitré.

47. Nous connaissons les opinions de 35 des 66 sous-préfets. Quelques-uns sont qualifiés dans les premières années de la Monarchie de Juillet de « libéraux exagérés » ou « avancés » (Cocagne, Lucas-Peslouan, Nouel de la Touche), alors que Bertin est même soupçonné de saint-simonisme ; plus tard, on regrette les opinions bonapartistes (Combe-Sieyès) ou de Centre-Gauche (Boby de la Chapelle) de certains. La très grande majorité des sous-préfets bretons (25 sur 35, soit 71 %) est cependant « constitutionnelle », fermement attachée à « une exécution fidèle de la charte », d'un libéralisme « sage » ou « très modéré », y compris ceux qui, durant la Restauration, se distinguèrent par leur opposition résolue au régime. C'est notamment le cas des fonctionnaires tracassés pour leurs opinions ou des anciens députés libéraux.

48. Le dossier de Chollet mentionne sa « haine vouée aux chouans » (Arch. nat., F1bl/157/23. Dossier Chollet. Lettre du préfet du Maine-et-Loire au ministre, 25 août 1863) tandis que celui de Villemain – au même titre que celui de Romieu, son gendre – rappelle

telle⁴⁹ que certains sous-préfets rappellent qu'ils n'ont dû leur place, en août 1830, qu'au refus de plus prudents qu'eux qui ont préféré décliner l'offre⁵⁰. L'insurrection carliste, concomitante de la tentative de soulèvement vendéen et provençal de la Duchesse de Berry, intervient finalement en mai-juin 1832, dernier avatar d'un mouvement chouan sans cesse renaissant pendant 40 ans. Elle apparaît surtout comme l'apogée d'une résistance jusque-là plus passive qu'active⁵¹, particulièrement développée dans les arrondissements de Vitré et Redon. Si ces événements ne coûtent son poste qu'à un seul sous-préfet (Robillard à Redon), ils en découragent d'autres (Rubin à Vitré, peut-être Romieu à Quimperlé), constituent surtout un indéniable titre de gloire pour quelques-uns (Bertin à Fougères, Dubois à Vitré, Bigrel à Loudéac, Delvaux à Quimperlé ou encore Galzain à Morlaix), ceux dont la « fermeté » est louée⁵².

À la fermeté, il convient cependant d'associer un « caractère conciliant » à sa « manière d'administrer ». Le retour au calme marque en effet l'entrée de la région dans une nouvelle ère : « depuis que le temps de la lutte politique a cessé, depuis 1834 » écrit Bertin⁵³. La grande affaire, ce sont désormais les élections, bases de tout l'édifice politico-administratif de la Monarchie constitutionnelle : du résultat, et donc, pense-t-on, du zèle du sous-préfet, dépendent l'avenir de la France, tout comme celui du fonctionnaire. La principale conséquence en est l'ambiguïté des liens associant sous-préfet et député au sein de l'arrondissement : l'élu sait souvent ce qu'il doit au « faiseur d'élections » qu'est le fonctionnaire et se fait donc un devoir, en temps voulu, de le recommander à la bienveillance du Ministère de l'Intérieur pour une promotion, une mutation avantageuse ou une décoration⁵⁴. 18 des

que son père fut une des premières victimes des contre-révolutionnaires dans le Morbihan en 1793.

49. Le terme est récurrent dans les dossiers des 27 sous-préfets qui exercèrent entre 1830 et 1834. Dès août 1830, avant sa nomination à Quimperlé, Romieu, dans une lettre de candidature à la sous-préfecture de Lorient, argue de sa bonne connaissance du « personnel de la chouannerie; j'ai des notes précieuses sur les munitions cachées dans les jardins de plusieurs curés du Morbihan » précise-t-il (Arch. nat., F1b1/172/16. Dossier Romieu. Lettre au ministère de l'Intérieur, non datée).

50. Fresneau, sous-préfet de Redon à partir de 1832, place sur le compte de la modestie son refus du poste de Fougères deux ans plus tôt (Arch. nat., F1b1/160/14. Dossier Fresneau. Lettre au Ministère de l'Intérieur, 6 février 1832).

51. Dubois, sous-préfet de Vitré, insiste sur l'hostilité des maires pourtant nommés. Bertin, à Fougères, lutte avec efficacité contre les réfractaires. Romieu, Bigrel ou Pontallié doivent faire face à l'action des prêtres, représentants d'une Église finalement peu présente dans les dossiers des sous-préfets.

52. Fromant, sous-préfet de « combat » dans le difficile arrondissement de Ploërmel, avoue que « tant que le pays a eu une importance politique, tant qu'il y a eu quelques dangers à courir, quelque chose à faire, j'y suis resté avec plaisir; mais aujourd'hui que tout ceci est dans le calme le plus plat, que nos chouans sont battus et atterrés, qu'il ne reste plus à combattre [...], je ne me sens pas le cœur de demeurer plus longtemps » (Arch. nat., F1b1/160/15. Dossier Fromant. Lettre du 25 juillet 1837).

53. Arch. nat., F1b1/156/19. Dossier Bertin. Lettre au Ministre de l'Intérieur, 19 mai 1845. Voir aussi, *supra*, la lettre de Fromant en date du 25 mai 1837.

54. Que l'on songe à la fameuse injonction destinée au candidat à la députation Jérôme

siers de sous-préfets contiennent ce type de lettres (27 %), tandis qu'un tiers environ des députés bretons élus entre 1831 et 1848 écrivent pour ces raisons⁵⁵ : Kératry, élu député de Morlaix en 1831 grâce à l'action du sous-préfet, appuie ainsi en retour, de toute son autorité, la demande de promotion à la préfecture de l'Ariège de Galzain, qui n'est autre que son neveu⁵⁶.

Cette situation idéale n'est pas exempte de conflits, au demeurant peu nombreux⁵⁷. La situation se complique lorsqu'interviennent le préfet⁵⁸, les fonctionnaires d'autres administrations⁵⁹, les maires et l'opinion publique. De Langle représente sans doute un cas extrême mais ô combien révélateur : on lui reproche en effet des relations difficiles avec plusieurs maires, dont celui du chef-lieu de son arrondissement, Quimperlé, ainsi qu'avec le procureur du Roi au sujet de l'application tatillonne d'un règlement sur l'exercice de la pharmacie. Le préfet, surtout, se lasse de couvrir les actions désordonnées de son subordonné : « Il y avait dans son arrondissement [...], de la part des opinions dissidentes, une tendance à la conciliation qu'il peut malheureusement arrêter⁶⁰ » écrit-il en 1839. La situation se détériore encore en octobre 1841 au sujet d'une affaire *a priori* banale : les échanges de courrier entre le sous-préfet et le député amènent finalement Guilhem, le député en question, à demander au ministère le déplacement de De Langle. Dans cette « guerre ouverte [...] entre l'honorable député » et le sous-préfet, ce dernier, sûr de son bon droit, soutenu par l'opinion

Paturot : « Quant au sous-préfet, c'est votre esclave : disposez-en. Les sous-préfets ne sont bons qu'à cela » (REYBAUD, Louis, *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, Paris, Paulin, 1844, 4^e éd., p. 318).

55. N'ont pas été ici prises en compte que les lettres, plus nombreuses, écrites par les députés du département d'origine des sous-préfets, mais seulement celles des élus des départements bretons en faveur des sous-préfets qui y sont en fonctions. Sur le cas de l'Ille-et-Vilaine, lire LE YONCOURT, Tiphaine, *Le Préfet et ses notables...*, *op. cit.*, p. 49-61 et 107-113.

56. Arch. nat., F1bl/161/3. Dossier Galzain. Note du préfet, 17 janvier 1832 et lettre de Keratry au secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, 1834.

57. 10 cas ont été recensés (15 %), le plus souvent émanant d'ailleurs de députés de la majorité ministérielle.

58. 5 cas seulement ont été recensés. Le plus délicat est celui de Niel, sous-préfet de Ploërmel, dont l'amitié du député centre-gauche de Sivry lui vaut l'inimitié tenace du préfet Lorois. L'opposition entre le député et le préfet est telle qu'ils en viennent à un duel à l'épée, le 30 septembre 1838. Sur ce point, MOSSER, Françoise, « Le duel du préfet Lorois et du député Sivry », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, n° 105, 1978, p. 107-122.

59. Les relations sont parfois difficiles entre les différentes administrations. À Ploërmel, Combe-Sieyès s'attire de solides inimitiés en réclamant « l'exécution du décret sur les préséances » (Arch. nat., F1bl/157/3. Dossier Combe-Sieyès. Fiche de notation de 1839). De manière plus générale, les procureurs du roi apparaissent comme les premiers détracteurs de l'action des sous-préfets ; celui de Redon est ainsi directement à l'origine en 1832 du déplacement de Robillard, jugé trop proche des carlistes, son collègue de Dinan provoquant en 1846 le remplacement de Néel de La Vigne, trop vieux. À Brest, la puissance de la Marine amoindrit l'action des sous-préfets successifs, Thiessé, Curel et Cocagne. Le préfet note lui-même en 1832 que Brest est « une ville où l'administrateur est tout à fait effacé par les hauts fonctionnaires appartenant au département de la Marine » (Arch. nat., F1bl/157/38. Dossier Curel. Lettre du préfet au Ministère de l'Intérieur du 22 octobre 1832).

60. *Ibid.*, Fiche de notation, 3 août 1839.

publique locale⁶¹, n'ayant surtout pas obtenu la sous-préfecture de Dinan qu'il demande depuis des années, démissionne finalement et se présente, quelques mois plus tard, aux élections législatives, face à Guilhem. Élu, il demande le déplacement de Lagarde, son remplaçant à la sous-préfecture, qui a soutenu son concurrent⁶².

Cette porosité entre sphères administrative et politique⁶³ favorise le règne des « coteries », si souvent dénoncées. Les sous-préfets y échappent difficilement, d'autant que leur salon se doit d'être le lieu essentiel de la sociabilité locale⁶⁴, dessinant les contours d'un système politico-administratif local bien plus centré sur l'arrondissement que sur le département, associant, nous l'avons entrevu, préfet, député, sous-préfet et administrations, maires⁶⁵, opinion publique. De manière révélatrice, le refus de certains sous-préfets d'entrer dans le jeu des notables locaux auxquels ils doivent éventuellement leur « survie administrative⁶⁶ », au prétexte d'une neutralité dont, au fur et à mesure, de plus en plus se réclament, place les fonctionnaires dans une situation difficile : on ne saurait remettre en cause impunément l'équilibre du système⁶⁷. Dans le même temps cependant, le centre de gravité de leur action se déplace, délaissant la seule sphère politique.

61. Langle de Beaumanoir évoque dans une demande de réintégration dans le corps préfectoral les pétitions envoyées par « les personnes les plus notables » de chacune des vingt communes de l'arrondissement (*Ibid.*, Lettre au Roi du 3 août 1847).

62. Arch. nat., F1bl/166/5. Dossier de Lagarde. Lettre du Directeur général de l'Enregistrement au Ministre, 1846.

63. Le cas de Langle n'est pas isolé : pour la seule période antérieure à 1848, Godefroy, Nél de la Vigne, Villemain, et Berthois ont été députés de leur arrondissement avant d'en être nommés sous-préfets ; Léziart de Lavillorée est lui élu à Morlaix, ville dont il fut sous-préfet.

64. Le rôle du salon sous-préfectoral est tout particulièrement décrit dans les dossiers de Doumerc, Fresneau et Nouel de la Touche. Contrairement à la période du Second Empire, on ne trouve guère de remarques sur la place de l'épouse du sous-préfet. Madame de Robillard, accusée en 1832 d'être une « *carliste dévote effrénée* », fait figure d'exception (Arch. nat., F1bl/172/11. Dossier de Robillard. Lettre du préfet au Ministre, 10 mars 1831).

65. Très significative est la circulaire envoyée par Quesnel, quelques jours après son arrivée à Ploërmel, à chacun des maires de son arrondissement afin de solliciter le « *concours de [leurs] lumières* » (Arch. nat., F1bl/171. Dossier Quesnel. Circulaire non-datée aux maires [1842]).

66. Nous paraphrasons ici Guy Thuillier et Vincent Wright qui parlent de « mort administrative » du sous-préfet (« Note sur l'histoire du corps préfectoral (1800-1880) », *Revue Historique*, n° 253, 1975, p. 143).

67. C'est, selon Neveux, sous-préfet de Châteaulin, la cause de « la guerre incessante que me fait le député de cet arrondissement » (Arch. nat., F1bl/168/2. Dossier Neveux. Lettre au Sous-Secrétaire d'État, 18 novembre 1840). Bertin, député de Fougères, a sur la question de la neutralité une opinion bien arrêtée : « le gouvernement, comme gouvernement, perd beaucoup plus qu'il ne gagne à faire du préfet et des sous-préfets des courtiers d'élection ; et comme administration, il n'y a également que perte pour le pays et pour le gouvernement à un pareil système » (cité par LE YONCOURT, Tiphaine, *Le Préfet et ses notables...*, *op. cit.*, p. 53). Il rejoint sur ce point Romieu qui, en 1849, écrit que « la loi électorale surtout, en créant des députés d'arrondissement, avait fait de tous les sous-préfets autant d'esclaves ou de martyrs. Que le député appartînt à l'opposition ou à la majorité ministérielle, la situation était également fautive ou abaissée pour le malheureux

Le « bon sous-préfet » : au service du progrès

« Il a fait faire des progrès immenses à la civilisation » : ainsi Charles Beslay, député des Côtes-du-Nord, juge-t-il l'action du sous-préfet Bigrel dans l'arrondissement de Loudéac⁶⁸. Et sans doute est-ce sur ce terrain, tout autant que sur le terrain politique, que l'on attend les sous-préfets. L'honnêteté nous commande cependant de préciser que les références à cette action non spécifiquement politique sont rares : 10 dossiers au total en portent la trace (15 %), parmi lesquels figurent notamment ceux des sous-préfets les plus stables, qu'ils soient du cru, tels Bertin, Brunot, Bigrel, ou « étrangers », à l'image de Cocagne.

Ce dernier résumé en une phrase ce que doit être l'action d'un bon sous-préfet : « Propager l'instruction dont presque personne ne veut, étendre les bonnes méthodes de culture, créer et entretenir les communications⁶⁹. » L'instruction, notamment l'instruction primaire, figure logiquement au premier rang des préoccupations de nos sous-préfets. Si la loi Guizot du 28 juin 1833 marque en ce domaine une rupture essentielle, elle a été précédée et dépassée par certains : dès 1831, Romieu se targue d'avoir « propag[é] l'instruction », Quimperlé lui devant « un collègue et une école d'enseignement mutuel⁷⁰ ». À Fougères, Bertin avance les fonds nécessaires à la création d'une salle d'asile, rend possible la création d'une bibliothèque, lance un journal d'arrondissement. En effet, l'« État instituteur » des libéraux⁷¹, guidé par sa volonté de « gouverner les esprits » – le mot est de Guizot –, ne s'intéresse pas seulement aux enfants. Leurs parents, notamment dans les campagnes, sont ainsi les cibles privilégiées des efforts des sous-préfets bretons en faveur des comices agricoles cantonaux : bien que privilégiant des voies différentes, signe de l'autonomie relative de ces notables-sous-préfets, Bertin à Fougères et Brunot à Guingamp déploient en la matière un zèle loué par leurs supérieurs et leurs administrés⁷².

Il s'agit ici – et il en va de même en ce qui concerne le développement des chemins vicinaux, tout particulièrement après la loi du 21 mai 1836 –,

magistrat, dont chaque démarche était commentée, chaque relation soupçonnée, chaque acte censuré à cet éternel point de vue de l'élection prochaine » (*De l'administration...*, *op. cit.*, p. 65). Sur la question fort débattue de l'« abus des influences » lors des élections, lire JAUME, Lucien, *op. cit.*, p. 160-161.

68. Arch. nat., F1bl/156/23. Dossier Bigrel. Lettre du député Beslay au ministre de l'Intérieur, 23 octobre 1833.

69. Arch. nat., F1bl/157/26. Dossier Cocagne. Lettre au ministre de l'Intérieur, 30 août 1834.

70. Arch. nat., F1bl/172/16. Dossier Romieu. Lettre au ministre de l'Intérieur, 2 juillet 1831.

71. Selon l'expression de ROSANVALLON, Pierre, *Le Moment Guizot*, *op. cit.*, p. 231-240.

72. Sur la précocité et la densité des comices agricoles cantonaux en Bretagne, LAGADEC, Yann, « Comice cantonal et acculturation agricole : l'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle », *Ruralia. Revue de l'Association des Ruralistes français*, 2001, n° 9, p. 37-61. Sur l'action spécifique de Brunot dans l'arrondissement de Guingamp, LAGADEC, Yann, « Petite exploitation et innovation agricole au XIX^e siècle : l'exemple d'Olivier Le Diouron, paysan trégorrois », *Histoire et Sociétés rurales*, n° 17, 2002, p. 187-217.

de favoriser la pénétration de « la civilisation [...] dans un arrondissement arriéré⁷³ », suivant des principes que nous nous proposons de caractériser dans la dernière partie.

Au service d'un État qui se veut propulsif⁷⁴, les sous-préfets ne sont pas exempts d'arrière-pensées plus politiques. En favorisant le développement agricole et rural, ils contribuent de manière globale à la défense d'une certaine vision de la société; ils cherchent aussi sans doute à éloigner les paysans, désormais éclairés et guidés sur la voie du progrès, d'une aristocratie légitimiste particulièrement active dans les campagnes bretonnes. Les réticences exprimées par Boncour, sous-préfet de Redon, à l'idée de la transformation du comité agricole cantonal de Pipriac, dont les membres sont désignés par l'administration, en comice « tout à fait indépendant de l'autorité » en témoignent implicitement⁷⁵.

Sans doute est-il en partie arbitraire de distinguer, comme nous l'avons fait à des fins de plus grande clarté, les deux faces de l'action du Janus sous-préfectoral⁷⁶. L'objectif des sous-préfets de la Monarchie de Juillet est unique : « Faire aimer le Gouvernement du Roi⁷⁷. » Dans ces conditions, la question de leur regard sur la région prend une importance particulière.

Quel regard sur quelle région ?

Question à la fois cruciale et délicate que celle du regard porté par les sous-préfets de Louis-Philippe sur la Bretagne : cruciale, dans la mesure où elle fait inmanquablement référence au débat – toujours vif d'ailleurs – concernant la véritable nature du processus d'acculturation qui a affecté la société bretonne au XIX^e siècle; délicate, dans la mesure où notre documentation repose sur une source très particulière – les dossiers de carrière – qui n'est peut-être pas la plus appropriée en ce domaine. Nous répondrons donc prudemment, et en deux étapes.

Quelques clichés épars

Si l'on considère tout d'abord l'ensemble des dossiers dépouillés, un constat s'impose aussitôt : la moisson est particulièrement maigre. À peine en effet quelques clichés empruntés à la caractérologie de l'époque. En 1836, le préfet du Finistère remarque ainsi « l'insouciance des habitants⁷⁸ », et l'un de ses successeurs déplore cinq ans plus tard l'entêtement breton⁷⁹.

73. Arch. nat., F1bl/156/48. Dossier Brunot. Lettre du député Le Gorrec au ministre de l'Intérieur, 25 septembre 1839.

74. Sur ce point, ROSANVALLON, Pierre, *L'État en France...*, *op. cit.*, p. 214-217.

75. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 M 14. Dossier Boncour. Lettre au préfet, 16 octobre 1840.

76. A.-J. Tudesq (*Les grands notables...*, *op. cit.*, p. 113-120) avait déjà souligné ce point.

77. Arch. nat., F1bl/156/19. Dossier Bertin. Lettre au Sous-Secrétaire d'État, 10 août 1843.

78. Arch. nat., F1bl/157/26. Dossier Cocagne. Note du Ministre datée de 1836.

79. Germain Boullé note en effet : « Comme les Bretons revient difficilement de préventions une fois connues, je ne sais trop si le temps modifiera ce fâcheux état de

Hors de Bretagne, le préfet de l'Orne signale lui aussi – mais pour s'en féliciter cette fois – la « ténacité bretonne⁸⁰ » chez le sous-préfet d'origine loundécienne, Théophile Bigrel. En fait, seul Claude Fromant se montre un peu plus prolix dans une lettre où il se dit las de combattre « l'insouciance, la malpropreté, la fainéantise, l'ivrognerie et l'abrutissement des Bretons⁸¹ ». Rien de plus. Impossible de dire dans ces conditions si les sous-préfets de la Monarchie de Juillet partagent une quelconque « idée de la Bretagne », ni même de la province en général. Impossible, en un mot, de vérifier à l'aide de telles sources si leur action administrative procède, ou non, d'une communauté de vues idéologiques.

Le cas Romieu

À défaut, nous nous rabattons sur le seul administrateur de notre corpus qui se soit volontairement – et abondamment – exprimé au sujet de la Bretagne : Auguste Romieu, sous-préfet de Quimperlé entre 1830 et 1832⁸². Cas d'autant plus intéressant qu'après avoir longtemps figuré parmi les têtes de Turc d'une certaine historiographie (d'inspiration le plus souvent régionaliste) du fait de son hostilité affichée vis-à-vis de la langue bretonne⁸³, Auguste Romieu a fait l'objet d'une récente réhabilitation sous la plume de Robert Leclercq⁸⁴. Tout n'a pas encore été dit sur son compte cependant, et la relecture de son œuvre journalistique, ethnographique et même romanesque, s'avère finalement d'un grand intérêt pour cette analyse⁸⁵. Encore est-il nécessaire de distinguer soigneusement deux aspects dans cette œuvre. Notons d'abord que Romieu contribue, parmi beaucoup d'autres, à la construction d'un stéréotype régional dont Catherine Bertho

choses. » (Arch. nat., F1bl/166/5. Dossier Lagarde. Lettre du préfet au sous-secrétaire d'État datée du 20 février 1841).

80. Arch. nat., F1bl/156/23. Dossier Bigrel. Note du préfet datée de février 1836.

81. Arch. nat., F1bl/160/15. Dossier Fromant. Lettre datée du 25 mai 1837.

82. Auguste Romieu, fils d'un adjudant général des Armées, naquit en 1800 à Paris. Après un passage par l'École Polytechnique, où il rencontra, entre autres, le futur Ministre Montalivet, il embrassa une carrière de journaliste, mais en 1828, son mariage avec la fille du député de Lorient Bertrand Villemain ainsi que sa nomination au poste de conservateur des monuments du Morbihan, le firent quitter Paris et s'installer en Bretagne. La Révolution de 1830 le propulsa au poste de sous-préfet de Quimperlé, où il resta deux ans avant d'être nommé à Louhans. Promu préfet en 1833, il administra successivement les départements de la Dordogne, de la Haute-Marne et de l'Indre-et-Loire. Après sa révocation en 1848, il retourna au journalisme mais rentra en faveur peu après, obtenant d'être nommé à la direction des Beaux-Arts, puis à l'inspection des bibliothèques de la Couronne. Il mourut en 1855. (Arch. nat., F1bl/172/16. Dossier Romieu; Arch. dép. du Finistère, 2 M 27. Dossier Romieu).

83. LECLERCQ, Robert, « Auguste Romieu, un sous-préfet antibreton ? », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 128, 1999, p. 376. Voir encore par exemple : MONNIER, Jean-Jacques, « L'évolution culturelle, religieuse et politique de 1815 à 1914 », *La Bretagne au XIX^e siècle*, Morlaix, Skol Vreizh, 1989, p. 216-218.

84. LECLERCQ, Robert, *op. cit.*, p. 365-378.

85. On trouvera dans l'article de Robert Leclercq une revue très complète des articles et ouvrages consacrés par Auguste Romieu à la Bretagne.

a montré qu'il se fixe précisément vers 1830⁸⁶. Sous sa plume, le Breton⁸⁷ se trouve ainsi défini par un ensemble de traits moraux, posés comme permanents, et dont pas un, reconnaissons-le, n'est à son avantage. Subissant « le despotique empire de la routine⁸⁸ », le paysan de Basse-Bretagne se montre naturellement « tranquille, lent, taciturne⁸⁹ », incapable d'éprouver la moindre émotion⁹⁰. De là d'ailleurs sa propension naturelle à s'obstiner, dont Romieu signale qu'elle est déjà proverbiale à son époque⁹¹. Un peu plus loin, le paysan breton est également dépeint comme un être fourbe, et même surnois au besoin : « Ces gens-là méprisent les étrangers qui ne parlent pas leur langue ; [...] souvent même ils feignent de ne pas savoir le français pour éviter de répondre à une réclamation, et opposent ainsi comme une force d'inertie à tous les raisonnements qui leur seraient défavorables⁹². » En plus de cela, volontiers pingre et bien entendu superstitieux⁹³. Bref, une description sans véritable originalité, globalement conforme au portrait stéréotypé dans lequel se retrouvent traditionnellement les élites de l'époque⁹⁴.

86. BERTHO, Catherine, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35, 1980, p. 45. Voir, pour de plus longs développements : BERTHO, Catherine, *La naissance des stéréotypes régionaux en Bretagne au XIX^e siècle*, Thèse, EHESS, 1979, 549 p.

87. Par Breton, Romieu n'entend en fait que *paysan breton* : « Je ne parle ici que des habitants des campagnes, car la physionomie des villes a subi, comme dans les autres provinces, les modifications du temps et des progrès intellectuels » (ROMIEU, Auguste, « La Basse-Bretagne. Ses mœurs, son langage et ses monuments », *Revue de Paris*, 1829, 2, p. 156). Il renchérit ailleurs : « L'auteur croit devoir rappeler [...] qu'en parlant des mœurs de la Basse-Bretagne, il n'entend décrire que celles des campagnes ou des très petites villes. Tout le monde sait, du reste, que les populations si éclairées de Lorient, Quimper, Morlaix, etc., ne touchent à ces mœurs que par la géographie » (ROMIEU, Auguste, « La Basse-Bretagne. Le clergé », *Revue de Paris*, 1831, 22, p. 274. Note 1). Sur cette identification du Breton au rural breton, voir BERTHO, Catherine, 1980, *op. cit.*, p. 50.

88. ROMIEU, Auguste, 1829, *op. cit.*, p. 159. Sur le thème de la routine des Bretons dans le discours administratif, voir notamment : JAFFREDOU, Gérard, « Scolarisation, glottophagie et ethnologie autour de la loi Guizot : le regard de quelques notables et inspecteurs sur quelques Bas-Bretons », *Du Folklore à l'ethnologie en Bretagne*, Actes du 1^{er} colloque d'ethnologie bretonne, Brasparts, Beltan, 1989, p. 190-192.

89. ROMIEU, Auguste, « Effets de la Révolution de Juillet », *Revue de Paris*, 1831, 22, p. 14.

90. Que l'on songe à cette description d'une noce paysanne : « J'examinais le nouveau couple : étrangers l'un à l'autre, au milieu de ce tumulte, ces jeunes gens se livraient, comme le reste de l'assemblée, à l'intensité de leur robuste appétit : pas un regard furtif, pas une attention délicate ; aucune rougeur sur le front de l'épouse, aucune expression d'amour, même de désir, dans les yeux de l'époux » (ROMIEU, Auguste, 1829, *op. cit.*, p. 165). On lit ailleurs : « Jamais vous ne verrez un paysan bas-breton témoigner par un geste ou un mot l'étonnement, le plaisir ou la crainte que peut lui inspirer l'arrivée d'un hôte. Ce serait le Diable ou le roi, que la réception ne perdrait rien de sa silencieuse immobilité » (DE KERNOC, Augusta (pseudonyme d'Auguste Romieu), *Le Mousse*, Paris, J.-P. Roret, 1833, p. 249).

91. ROMIEU, Auguste, « Effets de la Révolution de Juillet », *op. cit.*, p. 18.

92. ROMIEU, Auguste, *op. cit.*, 1829, p. 158.

93. *Ibid.*, p. 157, 160.

94. Vision à la fois superficielle et verticale, finement analysée récemment par Solène LAGRANGE, *Le regard français sur le paysans de l'Ouest (1750-1830). La formation d'une image*, mémoire de maîtrise, Université Rennes II, 2000, p. 54 et suivantes.

Plus intéressant nous paraît être en revanche le raisonnement politique – et même philosophique – qu’en libéral convaincu, Auguste Romieu ne craint pas d’appliquer à la société bretonne de son temps. Ce raisonnement s’ordonne autour de deux impératifs : intégrer les Bretons à la communauté nationale, et les faire entrer dans l’histoire. La première de ces deux exigences est d’ordre strictement politique. Romieu part en effet d’un diagnostic simple : les Bretons ont longtemps formé une société complètement repliée sur elle-même, tant en raison de son isolement géographique que de son particularisme linguistique. Or ce double retranchement les a malheureusement exclus des progrès politiques réalisés depuis 1789, et partant, les a maintenus enchaînés, plus longtemps qu’ailleurs, dans des rapports sociaux interpersonnels typiques de l’Ancien Régime. Après plusieurs rendez-vous manqués, c’est grâce à la révolution de 1830 que la Bretagne est enfin entrée dans la modernité politique⁹⁵. Ce qui est donc en jeu désormais, c’est la réalisation pratique de l’égalité⁹⁶. Et c’est bien en ce sens – *en ce sens seulement* – que Romieu justifie la nécessaire intervention de l’État : l’instruction et le désenclavement ne valent à ses yeux qu’en tant que conditions préalables de la liberté politique⁹⁷. Ce n’est qu’une fois celle-ci garantie que l’individu, devenu en quelque sorte apte à la citoyenneté, se donne pour tâche de la conquérir pratiquement à travers le vote et la défense de la collectivité⁹⁸. Mais ce faisant, il signe aussi son entrée volontaire dans la communauté nationale. On voit en définitive que Romieu identifie complètement liberté politique et intégration nationale.

95. C’est plus spécialement dans l’article intitulé « Effets de la Révolution de Juillet », que Romieu analyse en détail la rupture provoquée selon lui par le nouveau régime. Sa correspondance elle-même porte témoignage de ses sentiments en ce domaine : « Il est vrai en même temps, j’ai tenu à ce que le Gouvernement du Roi fût respecté, à ce que les paysans ne fussent pas avilis, à ce qu’enfin chacun comprît qu’il n’était plus permis, depuis la révolution de juillet, de dire, comme on disait trois jours avant qu’elle éclatât : coquin, si tes bœufs ne marchent pas mieux, je t’attellerai à la charrette » (Arch. nat., F1b1/172/16. Dossier Romieu. Lettre au Ministre Montalivet datée du 2 juillet 1831).

96. Romieu avertit ainsi ses lecteurs parisiens : « Vous ignorez qu’un sot, sans manières et sans orthographe, possesseur de 1 000 francs de rente au plus et de dix enfants au moins, dispose parfois à son gré de la volonté et des actions de quelques douzaines de cultivateurs vigoureux et braves. Selon vous, un mot suffirait pour prouver à ces cultivateurs qu’ils ont tort, qu’ils valent autant et plus que le sot aux 1 000 francs de rentes, et que *leur raison est du même étage que la sienne* [c’est nous qui soulignons]. Ce mot bien simple n’eût pas été compris il y a six mois ; aujourd’hui vous n’auriez plus besoin de le dire » (ROMIEU, Auguste, « Effets de la Révolution de Juillet », *op. cit.*, p. 14). Assurément, on est ici tout près du Benjamin Constant de *De la liberté chez les modernes*.

97. En témoigne cette envolée aux accents hugoliens : « Les campagnes subissent aujourd’hui l’influence des villes ; ceux qui se réjouissaient de trouver la féodalité encore de fait, sinon de droit, dans les landes du Morbihan et du Finistère, n’auraient pas dû y percer des chemins vicinaux, car l’isolement est la condition de l’esclavage. On a fait ici des routes trop belles pour l’époque qu’on voulait perpétuer. [...] Fort heureusement nos maîtres n’ont pas senti que l’absence de communications est la censure des peuples qui ne savent pas lire » (ROMIEU, Auguste, « Effets de la Révolution de Juillet », *op. cit.*, p. 17)

98. *Ibid.*, p. 15.

Son raisonnement ne s'arrête pas là. Car en s'intégrant désormais à la communauté civique, les Bretons rattrapent du même coup l'histoire en marche. Jusque-là, la Bretagne n'était en effet qu'un de ces « peuples enfants⁹⁹ », pour lesquels la vie est « toujours uniforme¹⁰⁰ ». C'est d'ailleurs pour cette raison que Romieu ne la décrit jamais comme une contrée exotique *stricto sensu*, que définirait une étrangeté radicale, mais plutôt comme le conservatoire d'une époque révolue ailleurs, où le simple spectacle d'une noce paysanne suffirait à faire naître « la bizarre fantaisie de vivre un instant au quatorzième siècle¹⁰¹ ». Ici encore, la rupture, brutale et salutaire, date de 1830. Et ici encore, c'est à l'État qu'il revient de jouer le rôle d'embrayeur. Romieu parie en effet sur le *choc* que doit provoquer dans la psychologie bretonne le spectacle immédiat des nouveautés (écoles, chemins etc.) : « Cette population routinière a regardé stupéfaite les rapides innovations d'un siècle à peine commencé¹⁰². » En clair, l'État doit à tout prix frapper « l'esprit bas-breton », afin de susciter son réveil et partant, de le faire accéder à la conscience de l'histoire¹⁰³. Mission en bonne voie d'ailleurs, si l'on en croit Romieu : « Le fils aura vu autre chose que le père, et la curiosité a commencé pour eux¹⁰⁴. » Finalement, c'est bien une sorte de théorie de l'histoire régionale¹⁰⁵ que développe, sans le dire tout à fait, le sous-préfet de Quimperlé : d'abord une naissance, à la fois brutale (la Révolution de Juillet) et forcée (par l'État), puis un cours, à la fois indéfini (grâce au progrès) et approprié (par ses habitants). Dès lors, la Bretagne peut avoir un avenir. Elle aussi¹⁰⁶.

L'œuvre d'Auguste Romieu présente finalement le grand intérêt d'éclairer la manière dont l'idéologie libérale s'est concrètement affrontée au fait régional. Elle confirme – nul ne le niera – que les libéraux entendent combattre le particularisme régional sous toutes ses formes, en Bretagne singulièrement. Mais elle rappelle aussi que cette lutte est menée au nom d'un idéal humaniste, hérité des Lumières, qui ne conçoit l'histoire que comme la participation de tous au progrès universel¹⁰⁷. Là où Romieu voit naître la Bretagne, d'autres la voient mourir. En un sens, tous ont raison.

99. ROMIEU, Auguste, « Effets de la Révolution de Juillet », *op. cit.*, p. 19.

100. ROMIEU, Auguste, 1829, *op. cit.*, p. 166.

101. *Ibid.*, p. 163.

102. *Ibid.*, p. 166.

103. Confronter les Bretons au changement visible, c'est casser la répétition des comportements par inoculation du neuf. La mémoire, désormais individuelle, peut naître : « Ils s'habituent à comparer leurs souvenirs... » (*Ibid.*).

104. *Ibid.* De là d'ailleurs un phénomène de régénération : « l'on verra une merveilleuse et rapide régénération dans ce pays si beau, si riche et si peuplé » (ROMIEU, Auguste, « Effets de la Révolution de Juillet », *op. cit.*, p. 15) qui fait des Bretons un « peuple neuf » (ROMIEU, Auguste, 1829, *op. cit.*, p. 166).

105. Et certainement pas spécifiquement bretonne; voir BERTHO, Catherine, 1980, *op. cit.*, p. 45.

106. C'est précisément ce qu'ont omis de signaler la plupart des commentateurs de Romieu, et que rappelle avec justesse Robert Leclercq (*op. cit.*, p. 377).

107. Sur tout ceci, voir HOBBSAWM, Eric, *Nations et nationalismes depuis 1780*, Paris, Gallimard, 1990, p. 55 et suivantes.

Finalement, a-t-on affaire à une génération d'administrateurs à part ? L'analyse a montré que, malgré un contexte politique peu favorable, lequel n'est pas sans fragiliser – en partie au moins – l'encadrement administratif de la région, les sous-préfets de Louis-Philippe ne restent pas inactifs. Car loin de limiter leur rôle au seul domaine politique, ils développent une large vision du développement social, et tentent de l'appliquer. En cela, ils se montrent fidèles à un libéralisme d'un genre nouveau qui, reconnaissons-le, ne laisse aucune place à la région, laquelle ne constitue pas, à leurs yeux, un élément pertinent de l'action de l'État. Ces raisons contribuent à signaler d'une réelle singularité cette génération d'administrateurs.

Au terme de cette enquête, deux remarques s'imposent néanmoins. La première est celle de la faible homogénéité de notre corpus¹⁰⁸. Comme nous l'avons vu, le contraste est réel entre une majorité de dossiers faiblement documentés et quelques autres, beaucoup plus riches. S'agissant des vues politiques de nos administrateurs, l'analyse a même dû se limiter au seul exemple significatif en ce domaine. Seconde remarque : *in fine*, toute cette analyse suggère que 1830, au moins dans le discours, si ce n'est dans les faits, est vécu comme une rupture majeure dans l'administration du territoire. Il n'est pas certain qu'on lui ait toujours suffisamment reconnu cette dimension. Sous ce rapport, sans doute la Monarchie de Juillet prépare-t-elle, plus qu'on ne l'a souvent pensé, l'apogée du Second Empire.

Annexe – Les sous-préfets de Bretagne pendant la monarchie de Juillet

	Nom	Prénoms	Poste(s) occupé(s)	Cote AN	Cote AD
1	AILHAUD	Alcibiade	Pontivy (1836-1839)	155/2	2 M 48
2	ALAZARD	Jacques Marie Adolphe	Pontivy (1847-1848)	155/2	2 M 48
3	AUMASSIP	Jean Edouard	Pontivy (1832-1836)	155/11	2 M 48
4	BARBIER DE FELCOURT	Philippe-Alexandre	Loudéac (1835-1836)	160/4	2 M 33
5	BERTHOIS	Joseph, Constant, Amédée, Conrad, de	Vitré (1830-1831)	156/19	2 M 17
6	BERTIN	Amédée	Fougères (1830-1848)	156/19	2 M 12
7	BIGREL	Théophile	Loudéac (1830-1835)	156/23	2 M 33
8	BOBY DE LA CHAPELLE	Alphonse, Charles	Châteaulin (1841-1846)	156/28	—
9	BONCOUR	Louis	Redon (1840-1841)	156/30	2 M 14
10	BONNAULT DE VILLEMENARD	Alfred, de	Guingamp, Châteaulin (1839)	176/12	—
11	BOUCHERON	Jean Félix	Morlaix (1835-1838)	156/36	—
12	BOULLE	Jean Marie Germain	Pontivy (1842-1847)	156/38	2 M 48
13	BREHAN	Napoléon, Charles, Bili, de	Loudéac (1839-1841)	156/43	2 M 33
14	BRIDIER	Charles Louis	Quimperlé (1847-1848)	156/45	2 M 27
15	BRUNOT	Etienne	Guingamp (1830-1848)	156/48	2 M 29
16	CHARREYRON	Charles Jacques	Quimperlé (1842-1844)	157/18	2 M 27
17	CHOLLET	Alphonse Jean	Châteaulin (1846-1848)	157/23	—
18	CLAVEAU	Louis Jean Marie Michel	Ploërmel (1848)	157/25	2 M 46
19	COCAGNE	Adrien François Méry	Brest (1833-1848)	157/26	2 M 21

108. Les notices publiées dans LAGADEC, Yann et LE BIHAN, Jean, « Les sous-préfets d'Ille-et-Vilaine de la Monarchie de Juillet : éléments de prosopographie », *Bulletin et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie d'Ille-et-Vilaine*, 2002, Tome CV, p. 93-116, le confirment très largement.

Les sous-préfets de Bretagne sous la monarchie de Juillet

20	COMBE-SIEYES	Emmanuel Jean	Ploërmel (1838-1840)	157/30	2 M 46
21	CUREL	Joseph Georges			
22	DALIGNY	Toussaint Martin	Brest (1831-1833)	157/38	2 M 21
23	DELVAUX	Maurice, Victor	Vitré (1841-1843)	158/1	2 M 17
24	DENJOY	Georges	Quimperlé (1832-1836)	158/13	2 M 27
25	DOUMERC	Jean, François, Polynice	Loudéac (1844-1847)	158/15	2 M 33
26	DUBOIS	Daniel, Théodore	Loudéac (1836-1839)	158/26	2 M 33
		Louis	Vitré (1833-1839)	158/28	2 M 17
			Châteaulin (1839)		2 M 23
27	DUCOS	Jules	Morlaix (1847-1848)	158/31	—
28	DUFEU	Emile	Pontivy (1839-1842)	158/32	2 M 48
29	DUPONT-DELPORTE	Napoléon	Quimperlé (1845-1847)	158/38	2 M 27
30	FRESNEAU	René, Joseph, Jean	Redon (1832-1840)	160/14	2 M 14
31	FROMANT	Claude Auguste Henri	Ploërmel (1833-1838)	160/15	2 M 46
32	FROSSARD	Xavier, Edme, Marcel, de	Vitré (1840-1841)	160/15	2 M 17
			Saint-Malo (1841-1848)		
33	GALZAIN	Jean François Léopold	Morlaix (1830-1835)	161/3	—
34	GODEFROY	Pierre	Saint-Malo (1830-1841)	161/3	2 M 15
35	GONDINET	Adolphe	Pontivy (1830-1831)	161/14	—
36	GREEN DE SAINT-MARSAULT	Brandelis	Quimperlé (1836-1838)	173/5	2 M 27
37	JANVIER DE LA MOTTE	Eugène	Dinan (1847-1849)	164/2	2 M 27
38	LA PERIGNE, DE		Ploërmel (1830)	—	2 M 46
39	LAGARDE	Eugène	Quimperlé (1841-1842)	166/5	2 M 27
40	LANGLE DE BEAUMANOIR, DE	Louis René Théophile de	Quimperlé (1838-1841)	166/9	2 M 27
			Loudéac (1841)		2 M 33
41	LE BARE	François Marie	Pontivy (1806-1815, 1819-1830, 1831-1832)	166/17	2 M 48
42	LEBRETON	Jean Joachim	Châteaulin (1830-1838)	166/18	—
43	LEBRETON	Emile	Ploërmel (1830)	—	—
44	LEZIART DE LA VILLOREE	Louis	Morlaix (1838-1847)	166/32	—
45	LOTON	François	Lannion (1830-1848)	166/36	2 M 31
46	LUCAS-PESLOUAN	Eugène Marie Bonaventure	Ploërmel (1830-1831)	166/37	2 M 46
47	MANCEL	Eugène	Lorient (1830-1835)	167/4	2 M 45
48	MERCIER	Charles, Oscar	Vitré (1839-1840)	167/19	2 M 17
49	NASSE	Charles	Quimperlé (1844-1845)	168/1	2 M 27
50	NÉEL DE LA VIGNE	Charles, Roland	Dinan (1806-1815, 1830-1846)	168/2	2 M 27
51	NEVEUX	Eugène	Châteaulin (1839-1841)	168/2	2 M 24
52	NIEL	Jules	Ploërmel (1831-1833)	168/3	2 M 46
53	NOUËL DE LA TOUCHE	Alexandre François Marie	Ploërmel (1840-1842)	168/4	2 M 46
54	PONTALLIE	Joseph	Montfort (1830-1848)	170/21	2 M 13
55	PREISSAC	Paul François	Fougères (1847-1848)	170/25	2 M 12
		Marie Odon, de			
56	QUESNEL	Louis Ernest	Ploërmel (1842-1844)	171	2 M 46
57	QUINTARD	Simon Ferdinand	Châteaulin (1838-1839)	171	—
58	RAIGNAC	Achille, Gaston, de	Redon (1841-1843)	172/1	2 M 14
59	REBUT DE LA RHOELLERIE	Eugène, Stanislas, de	Loudéac (1847-1848)	172/8	2 M 33
60	RENOU	Ulysse	Vitré (1843-1848)	172/6	2 M 17
61	REYNIER	Yves, Constant	Redon (1843-1848)	172/8	2 M 14
62	ROBILLARD	Jean-Marie, de	Redon (1815-1832)	172/11	2 M 14
63	ROGER	Paul André	Ploërmel (1844-1848)	172/14	2 M 46
64	ROMIEU	Auguste	Quimperlé (1830-1832)	172/16	2 M 27
65	RUBIN DE LA MISSONNAIS	Henri-Louis	Vitré (1831-1833)	172/21	2 M 17
66	THIESSE	Léon	Brest (1830-1831)	174/6	2 M 22
67	VILLEMANN	Bertrand Louis Antoine	Lorient (1835-1848)	176/12	2 M 45
		Charles Marie			

Nota : tous les dossiers ont été dépouillés.

RESUME

Cet article, fondé sur l'exploitation systématique des dossiers de carrière, tente de cerner l'action jouée par les sous-préfets nommés en Bretagne sous la monarchie de Juillet. Leur action est à première vue contrariée par leur grande mobilité, la plupart d'entre eux étant étrangers à la région et changeant fréquemment de résidence. Mais elle n'est pas moins bien réelle : souci de stabiliser l'ordre socio-politique et volonté d'inaugurer une ère de progrès apparaissent comme les deux dimensions, sans cesse intriquées, d'une politique locale originale, qui reflète l'esprit du nouveau régime. L'exemple du sous-préfet Auguste Romieu, exceptionnellement documenté, montre enfin qu'au moins dans certains cas, cette action tire sa justification d'un libéralisme hérité des Lumières, qui identifie liberté politique et intégration nationale.

ABSTRACT

This article, based on the systematic study of the career files, proposes an analysis of the role of the sub-prefects appointed in Brittany during the July monarchy period. At first sight their important mobility appears as a real handicap for the development of their action. Indeed, most of them came from other regions and keep moving from one place to the other. Yet, their action is real: the concern for a stabilized social political order and the wish to inaugurate an era of progress are the two main dimensions, linked together, of an original local policy, reflecting the spirit of the new political system. Finally, the example of the sub-prefect Auguste Romieu, on whom we have many documents, shows that, at least in some cases, the justification of this action rests on a liberalism inherited from the Enlightenment, which identifies political freedom with national integration.